

Le gouvernement a décidé d'un retour progressif à l'école à partir du 11 mai la Fep-CFDT Haute Normandie fait part de ses inquiétudes

Un protocole strict, lourd et contraignant doit en être le cadre :

- Lavage des mains à plusieurs reprises dans la journée en respectant les distances et les gestes barrières ou utilisation de gel hydroalcoolique ;
- Distance d'un mètre entre chaque personne, quel que soit le lieu et face à face à éviter ;
- Aération régulière des locaux (salles de classes entre chaque cours et aux récréations, salles des professeurs...);
- Stabilité des classes : une salle par classe, d'une surface d'au moins 50 m² pour 15 élèves ;
- Etalement des arrivées, des départs et des récréations et établissement d'un sens de circulation pour que les élèves ne se croisent pas ;
- Signalétique claire en tous lieux dans les établissements ;
- Eviter l'infection par les points contacts en laissant notamment les portes des salles ouvertes et bannir les activités nécessitant tout matériel contact ;
- Utilisation de produits aux normes virucides pour la désinfection et le nettoyage des locaux ;
- Privilégier la restauration dans les salles de classe.

Chaque établissement a l'obligation de réaliser un plan de communication expliquant la façon dont ce protocole sera mis en oeuvre dans ses locaux.

Les enseignant.e.s devront être formés aux gestes barrières, aux règles de distanciation sociale, au port des masques.

La Fep-CFDT Lorraine EXIGE le strict respect de ce protocole et que toutes les précautions soient prises pour la protection des personnels et des élèves.

Le jour de leur retour en classe, une information concernant l'application de ce protocole devra être faite aux élèves. Pour cela, des kits de communication seront réalisés par le ministère.

Elle réaffirme ses revendications :

- Une consultation systématique des CSE, qui doivent être associés à la mise en place de ce protocole ;
- Des visites d'établissements doivent être réalisées par la Commission SSCT ;
- Les personnels de droit privé des établissements sous contrat doivent être concernés par les mesures explicitées dans le protocole ;
- Une organisation précise du travail des professeur.e.s doit être établie avec une différenciation stricte entre télétravail et reprise de l'enseignement en classe : si l'on assure la continuité pédagogique de chez soi, on ne vient pas en classe ; et inversement, si l'on assure les cours dans l'établissement, on ne fait pas classe de façon virtuelle ;
- Une délimitation précise des tâches exigibles des enseignant.e.s dont l'accomplissement ne devra en aucun cas allonger leur temps de travail ;
- Des questionnaires doivent être envoyés à tous les personnels concernant les risques que les élèves ou eux-mêmes pourraient encourir et que les mesures prises dans le cadre du protocole ne préviendraient pas et leurs besoins spécifiques en matériel ;
- Une clarification des risques encourus par les plus jeunes des élèves en raison de l'emploi (ou du mauvais usage pour les tout petits) des gels hydroalcooliques et des autres produits virucides.

Si dans un établissement le protocole national ne pouvait être respecté et ces revendications, entendues la Fep Lorraine n'hésitera pas à en demander la fermeture immédiate et invitera les collègues à se placer en situation de sécurité.